



La France à la Plata

PARAISSANT LES MERCREDIS, VENDREDIS ET DIMANCHES

REDICTION ET ADMINISTRATION

120 - RUE URUGUAY - 26

(IMPRESA LATINA)

MATIN, de 8 h. à 10 h.
SOIR, de 3 h. à 5 h.

Les manuscrits ne sont pas rendus

ABONNEMENTS ET PRIX

Montevideo, un mois	\$ 0.50
Départements	\$ 1.00
Etranger	\$ 1.50
Nombre du jour	\$ 0.04
Nombre ancien	\$ 0.10

Gérant: HENRI BOYÉ

Légation de la République Française

AVIS

M. M. les Instituteurs et Mmes. les Instituteuses Primaires, détachés dans les établissements publics ou particuliers de la Légation de France, Plaza Cangacha, n° 60, de 2 h. à 4 h., munis de leurs titres universitaires français, pour une communication qui leur sera faite dans leurs intérêts.

Montevideo, 20 Janvier 1901.

LA PATRIE

Société Française de Secours Mutuels
Rue Cármaras n° 201 A.

3ème CONVOCATION

Montevideo, le 11 Février 1901.

Monsieur,

Comme membre de la Société, vous êtes invité à assister à l'Assemblée Générale qui aura lieu le Vendredi 15 courant à 8 h. 1/2 au soir, au siège de la Société, rue Cármaras 201 A.

Le Secrétaire,

B. Uthurry.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Lecture du rapport correspondant à l'exercice 1900.
- Lecture du rapport de la Commission de vérification des comptes.
- Elections de 6 commissaires titulaires et de 12 suppléants.
- Nomination de la Commission de vérification des comptes pour le 1er Semestre de l'année 1901.
- Diverses modifications des Statuts.
- Considérations générales.

Société Française de Secours Mutuels
ARAPEY 228

Compte rendu du Trésorier pour le mois de Janvier 1901

CAISSE DE LA MUTUELLE

Entrées

Solde au 31 Décembre 1900.	\$ 40 27
Location de Décembre 1900.	92 00
Encaissement de 8 actions.	80 00
Cotisations.	958 00
Total	\$ 1.170 27

Rabais à la veuve Martines.	\$ 2 00
Gratification fin d'année, Agent de police.	0 50
Id. id. Balayer.	0 50
Id. id. Pasteur.	0 50
Id. distributeur L'Union Française.	0 50
Id. id. L'Indépendant.	0 50
Pays aux cotisations.	96 40
malades accidentels	204 50
pharmacies et bains médicaux	816 80
Poirier, Secours Extraordinaire	3 00
impôt de Décembre	2 10
taxateur.	8 00
Gratification aux 3 employés	80 00
Eaux Courantes.	2 94
Fourniture de pétrole	2 90
Imprimerie Lettau.	17 00
"Union Française", 2 avis	3 00
entièrement Pol Marie	35 00
timbres d'acquit	0 40
Pol 4/4, sur 958	38 82
Jaubert son traitement.	60 00
Ch. Ducasse, id.	16 00
Total	\$ 1.027 56
Solde au 31 Janvier	142 71

Reste à percevoir 31 Janvier	\$ 812 80
Revenu de cotisation	92 00
Location des immeubles	0 00
Total	\$ 904 80

CAISSE DE L'IMMEUBLE

Entrées

Solde au 31 Décembre 1900.	\$ 318 81
L'aveoir location Janvier.	10 00
Total	\$ 328 81

Assurance de l'immeuble et meubles	\$ 90 40
Payé à la Caisse de la Mutuelle	80 00
S actions sorties au tirage.	10 00
Payé M. Jalil Dupuy, 1 action N° 563.	10 00
Payé M. Eugène Lasserre, 1 action N° 1143.	10 00
Location du compteur	3 00
Total	\$ 193 40
Solde au 31 Janvier 1901	134 91

CAISSE DE REPARTEMENT

La même situation	\$ 150 49
Total	\$ 150 49

Le Président,

D. Latanne.

Le Trésorier,

Casimir Imbert.

Le. titres Universitaires

Dès que l'avis de la Légation concernant ces titres parut dans l'Union Française, nous allâmes trouver M. le Chargé d'Affaires pour bien connaître le but de cette publication.

M. Gilbert est l'ami de nous renseigner à ce sujet, mais, à cause peut-être d'explications plus précises que nous négligeâmes de lui demander, ses renseignements nous laissèrent dans le vague et le doute sur le vrai motif de l'avis en question.

Dans cette entrevue, nous nous permîmes d'indiquer à notre sym-

patheque Chargé d'Affaires, la convenance qu'il y aurait, pour compléter cet avis et lui donner une sanction, de publier les noms de ceux qui se rendraient à la Légation pour exhiber les titres. A quoi il nous objecta qu'il n'avait pas d'ordre à cet égard, et comme nous lui fîmes observer que, du moins, il pourrait mettre cette liste à notre disposition, il nous répondit que cela nous plus ne lui était pas possible sans un ordre exprès du gouvernement.

Sans doute, nous ne faisons que résumer cette entrevue dans ses points essentiels, mais nous affirmons que le résumé en est absolument exact.

Ainsi donc, les ordres reçus par la Légation se bornent, selon les termes mêmes de l'avis, à faire une communication officielle aux instituteurs et institutrices qui se présenteront munis de leurs titres universitaires.

Quand notre journal parle de la publicité à donner aux noms de ceux qui se présenteront, il parle donc en son propre nom, et ce n'est pas à la Légation qu'il s'adresse, mais bien au gouvernement français. Notre but, en traitant la question comme nous le faisons, en lui prêtant une portée qu'elle n'a peut-être pas dans l'esprit des auteurs de l'avis, c'est, en effet, de persuader à nos gouvernements de là bas que la République doit accorder aux titres universitaires la même protection au dehors qu'au dedans et que, pour relever l'école française dans ces pays, elle doit secourir les efforts de ceux qui y enseignent avec des titres, en les distinguant officiellement des professeurs sans brevets ni diplômes.

Nous savons parfaitement que la Légation ne peut sortir des ordres qu'elle a reçus, et, par conséquent, nous nous garderons bien d'exiger plus qu'elle ne peut. C'est, nous le répétons, au gouvernement de la République que s'adresse de France à la Plata, et non la Légation de Montevideo, et en agissant ainsi, elle use d'un droit qui appartient à un journal indépendant, celui d'exprimer librement ses opinions en même temps que de remplir son obligation de veiller devant l'étranger aux intérêts sacrés de la patrie.

Nous regrettons vivement que la Légation n'ait pas reçu, en même temps que l'avis, l'ordre de publier les noms des inscrits; mais parce qu'elle n'a pas reçu cet ordre, nous ne nous croyons nullement obligés de nous taire et d'attendre, sinon, au contraire, de faire comprendre à la République que cet avis a besoin d'une sanction officielle pour produire son effet, pour servir efficacement aux progrès de l'enseignement dans la Plata, et que si tel n'est pas le but, c'est celui qu'il faut y attacher tout de suite, en le transformant, entre les mains de la Légation, en un moyen de contrôle destiné à dignifier le professeur français aux yeux de l'étranger, en l'épaulant par un peu des éléments jaugés et charlatans qui le déprécient et le ridiculisent. Bien entendu, le champ de mesures à prendre en ce sens est très vaste, et nous nous en occuperons prochainement; pour le moment, nous concentrons tous nos efforts pour la réussite de ce premier pas donné par notre gouvernement.

Nous articles jusqu'à présent ne pourrions que ce but, et nous prions la Légation de vouloir bien ne pas y attacher d'autre interprétation.

Nous méions une campagne patriotique en faveur des titres universitaires, et nous désirerions être mieux compris pour être bien jugés.

— Je l'ai regardé.
— Il avait l'air d'être content.
— Il m'approchait de la table et tremblait.
— Allons! n'ait pas peur, petit, dit le vieillard.
— Regarde, continua Barbier.
— Je ne dis pas que c'est un vilain enfant.
— Si c'était un vilain enfant, je n'en voudrais pas, les monstres, ce n'est pas mon affaire.
— Ah! si c'était un monstre à deux têtes ou seulement un nain...
— Vous ne parlez pas de l'envoyer à l'hospice. Vous savez qu'un monstre a de la valeur et qu'on peut en tirer profit, soit en le louant, soit en l'exploitant soi-même.
— Mais celui-ci n'est ni nain ni monstre; mais comme tout le monde il n'est bon à rien.
— Il n'est bon, pour l'instant.
— Il est bien faible.
— Lui faible, alors donc il est fort comme

Certains gens, toujours bien intentionnés à notre égard, cherchent, paraît-il, à diminuer l'effet de notre campagne en affirmant que nous le dirigeons contre le Collège Carnot.

Ces bonnes et charitables personnes disent en effet qu'à l'exception du directeur qui est porteur du simple brevet élémentaire, les autres professeurs n'ont même pas ce titre, et comme, à les entendre, cet établissement est placé sous le patronage de la Légation et tend à devenir une école officielle du gouvernement français à Montevideo, elles ajoutent, ces saintes âmes, que nous ne faisons tant de bruit autour des titres universitaires que pour faire remplacer, dans ce collège, le personnel sans titres par des maîtres brevetés ou diplômés.

Eh bien, en nous accusant d'une paveille perfidie, ces méchantes langues causent un mal irréparable à ces pauvres professeurs, car s'il était vrai que le Collège Carnot fût une école primaire appartenant à notre gouvernement, et non un établissement particulier, un négocié monté par deux Français comme n'importe quel autre négocié, il va sans dire que cette école ne pourrait plus avoir que des maîtres pourvus de titres universitaires. En France, effectivement, pour enseigner dans les écoles de l'Etat, à quelque degré qu'elles correspondent, il faut être maître breveté ou professeur diplômé. C'est une condition établie par la loi organique de l'instruction publique, et le jour où il serait prouvé que le Collège Carnot a été reconnu par la France comme une école de l'Etat, nos instituteurs brevetés de Montevideo n'auraient qu'à réclamer leur place dans ce collège pour que le gouvernement leur accordât aussitôt.

Notre campagne en faveur des titres universitaires, qu'on le sache bien, n'est ni personnelle ni malveillante; elle n'a qu'un but, celui de mettre le professeur français à l'étranger à la hauteur de sa noble et patriotique mission, qui est de faire aimer la France sur tous les points du Globe, en y propageant sa belle langue et en y étendant par l'école son influence intellectuelle, commerciale et industrielle.

Le livre français est l'évangile de l'humanité, et le maître d'école français est l'apôtre.

De la Solidarité

La solidarité est une forme de patriotisme. C'en est, pour ainsi dire, l'Etat pacifique. La développer, la pratiquer entre nous, constitue un exercice de casernes des plus propres à augmenter notre force et notre cohésion. Sur n'importe quel terrain, nous ne serons solidaires que si nous sommes solidaires. Et, dans ces combats que nous livrons loin du pays, il faut avant tout que nous nous touchions les coudes et que nous nous soutenions les uns les autres.

Théoriquement chacun de nous admet la nécessité du groupement, de la mutualité, des sociétés et des cercles. En fait, nous ne sommes pas solidaires. L'on s'en rend compte. Bottin, offrent tous les signes extérieurs de l'union et de la solidarité la plus parfaite. Mais pratiquement, hormis les cotisations et les discours, donnons-nous l'exemple de cette fraternité d'armes qui rend l'étape moins pénible et le bivouac plus joyeux?

Pourquoi, lorsqu'il nous serait si facile de nous montrer bons français, lorsque non-seulement notre cœur, mais notre raison même y trouverait son intérêt, oublions-nous par insouciance le premier devoir des patriotes, et, pays étranger: le compagnonnage? Il faut résister contre la tentation que nous avons à l'envoyer sans motif les concurrents de notre commerce. Les sans-patrie de la patrie font plus de tort à la France que les sans-patrie de la guerre, parce que ces derniers, quoi qu'ils en aient, font au feu, tandis que les autres se soustraient impudemment aux obligations de leur nationalité.

C'est avec justice que les négociants français de Montevideo se plaignent de compter comme clients à peu de compatriotes. Il n'y a aucune raison, puisque leurs maisons sont recherchées et connues de tout le monde, pour que nous n'en prenions pas le chemin les premiers.

L'exemple que nous donnons ainsi aux autres collectivités est d'autant plus mauvais qu'elles se gardent bien de le suivre.

A. T.

Grammatici certant

C'est décidément l'Académie Française qui aura le dernier mot dans la question de réforme orthographique. Il a été effectivement décidé en haut lieu que le Conseil supérieur de l'Instruction publique prendrait acte de ce que, seules, les modifications qui avaient obtenu son adhésion demeuraient définitives. Les autres seront réservées, et l'on verra à s'entendre sur les dernières fautes d'orthographe qu'il conviendrait de consacrer officiellement.

Ajoutons que le rapport de M. Hanotaux, porte-parole de l'Académie, est aujourd'hui connu. De larges concessions y sont faites à l'esprit de simplification dont semble animé le Conseil supérieur de l'Instruction publique: mais sont impitoyablement rejetées toutes tolérances qui seraient de nature à porter atteinte à la pureté de la langue.

La fameuse règle des participes passés est en partie sauvegardée. Elle survivra pour ceux qui sont contents avec le verbe avoir, ainsi que pour ceux dont les verbes sont essentiellement ou accidentellement réfléchis.

Elle succombe, au contraire, avec les participes passés suivis d'un infinitif, d'un d'un autre participe, présent ou passé, ainsi que pour ceux qui sont précédés d'une expression collective. La toute liberté sera laissée à l'écrivain et l'on pourra dire indistinctement: la femme que j'ai entendue (ou entendue) chanter r; la foule de badauds qu'on a trouvés (ou trouvés) errants (ou errant) dans la forêt, etc., etc.

Nous espérons pourtant que, réflexion faite de nouveau, l'Académie ne tolérera pas non plus cette dernière liberté et qu'il lui faudra continuer à écrire: la femme que j'ai entendue chanter, et non entendu chanter; les sauvages qu'on a trouvés errants, et non trouvés errants; les fruits que nous avons vu gélés, et non vu gélés. Dans ces exemples, en effet, l'application de la règle générale nous offre aucune difficulté sérieuse.

FEUILLETON DE LA "FRANCE A LA PLATA" 18 Février 1901

SANS FAMILLE

PAR HECTOR MALOT

PREMIERE PARTIE

III

LA TROUPE DU SIEUR VITALIS

— Où ça, monsieur?
— Eh bien, je crois bien que vous n'obtiendrez jamais la pension que vous demandez.
— Alors, il ira à l'hospice, il n'y a pas de loi

qui l'oblige à rester quand même dans sa maison si je n'en veux pas.
— Vous avez consenti autrefois à le recevoir, c'était prendre l'engagement de le garder.
— Eh bien, je ne le garderai pas; et quand je devrais le mettre dans la rue, je m'en débarrasserais.
— Il y aurait peut-être un moyen de vous en débarrasser tout de suite, dit le vieillard, après un moment de réflexion, et même de gagner quelque chose.
— Si vous ne donnez ce moyen-là, je vous paye une bouteille, et je bon cœur encore.
— Commandez la bouteille, et votre affaire est faite.
— Sûrement?
— Sûrement.
Le vieillard, qui avait eu chaise, vint s'asseoir sur le banc de Barbier. C'était étrange, au moment où il se leva, en passant devant lui

soulevé par un mouvement que je ne m'expliquai pas: c'est à croire qu'il avait un chien dans le bras gauche.
— Je l'avais suivi des yeux avec une émotion ornelle.
— Ce que vous voulez, n'est-ce pas, dit-il, c'est que cet enfant ne mange pas plus longtemps votre pain; ou bien s'il continue à le manger, c'est qu'on vous le paye?
— Juste; parce que...
— Oh! le motif, vous savez, ça ne me regarde pas; je n'ai donc pas besoin de le connaître; il me suffit de savoir que vous ne voulez plus de l'enfant; s'il en est ainsi, donnez-le-moi, je m'en charge.
— Vous le donnez!
— Dans, ne voulez-vous pas vous en débarrasser?
— Vous donner un enfant comme celui-là, si tel est votre but, n'est-ce pas, regardez-le

— Je l'ai regardé.
— Il avait l'air d'être content.
— Il m'approchait de la table et tremblait.
— Allons! n'ait pas peur, petit, dit le vieillard.
— Regarde, continua Barbier.
— Je ne dis pas que c'est un vilain enfant.
— Si c'était un vilain enfant, je n'en voudrais pas, les monstres, ce n'est pas mon affaire.
— Ah! si c'était un monstre à deux têtes ou seulement un nain...
— Vous ne parlez pas de l'envoyer à l'hospice. Vous savez qu'un monstre a de la valeur et qu'on peut en tirer profit, soit en le louant, soit en l'exploitant soi-même.
— Mais celui-ci n'est ni nain ni monstre; mais comme tout le monde il n'est bon à rien.
— Il n'est bon, pour l'instant.
— Il est bien faible.
— Lui faible, alors donc il est fort comme

un homme, et solide, et sain; tevez, voyez ses jambes, on a-vez-vous jamais vu de plus droites? Barbier releva son pantalon.
— Trop minces, dit le vieillard.
— Et ses bras? continua Barbier.
— Les bras comme les jambes, ça peut aller; mais ça ne résisterait pas à la fatigue et à la misère.
— Lui, ça pas résister; mais faites donc, voyez, tenez vos mains.
Le vieillard passa sa main décharnée sur ses jambes en les palpant, secouant la tête et faisant la moue.
J'avais déjà assisté à une scène semblable quand le marchand était venu pour acheter notre vache. Lui aussi l'avait regardé et palpé. Lui aussi avait vu les têtes et fait la moue. Lui aussi avait vu une bonne vache, il lui serait impossible de la revendre l'après-midi l'avait achetée, puis emmenée.

Du festin, à part quelques algues concernant le participe passé précité d'un collectif, cette partie de la grammaire repose sur des principes rationnels et faciles à comprendre, et la gymnastique que son étude fournit aux jeunes intelligences mérite d'être conservée.

Ce que nous appelons le terrain mobile de la grammaire et que l'Académie devrait fixer d'une bonne, fois n'est donc pas là, mais bien dans les noms et adjectifs composés, les noms empruntés aux langues étrangères, les collectifs, les adjectifs sans auxiliaire, les participes présents et d'autres points de moindre importance.

C'est là que doit se porter de préférence l'attention des Immortels, afin d'établir des règles fondées sur les mots et non sur les idées, et de nature à rendre notre orthographe accessible pour tous.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple pris de la Grammaire supérieure de Chassignas, vous devez écrire non un masculin singulier dans «Le peu d'ardeur que vous avez montré vous a empêché d'arriver», et, au contraire, au féminin singulier dans «Le peu d'ardeur que vous avez montrée a suffi pour vous faire arriver». C'est simplement une question grammaticale qui nuit à la clarté et à la franchise de notre langue, mais qui n'existerait point si l'on écrivait la règle unique que, dans les expressions collectives, c'est le collectif qui commande l'accord, s'il est général, ou son complément, s'il est partitif.

Ces divers points exigent des développements qui ne peuvent entrer dans un journal, et celui qui désire les connaître doit les demander aux publications spéciales qui ont traité la question en professo.

Force nous est donc de renvoyer nos lecteurs à ces publications et de nous borner à féliciter le Conseil Supérieur de l'Instruction publique en France d'avoir décidé qu'à l'avenir les modifications de notre orthographe seront dictées par l'Académie, et non par de simples décrets ministériels, qui durciront les chaos et même qui n'auraient jamais appris eux-mêmes l'orthographe française.

J. L.

La Lot sur les Associations

Paris, 13 Janvier 1901.

La Chambre va aborder la discussion de la grande pensée du ministre Waldeck-Rousseau: le projet de loi sur les associations.

Le débat sera long, violent peut-être, en tout cas compliqué, et il ménage probablement plus d'une surprise avant qu'il arrive à son terme.

Au moment où cette question va mettre aux prises les orateurs et les groupes politiques, il n'est pas inutile d'indiquer comment la question est posée par le gouvernement et quelles solutions il attend de sa majorité.

On sait qu'en vertu de l'article 201 du Code pénal «nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres ne pourra se former qu'avec l'autorisation du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société».

C'est ce texte, abolissant le droit d'association prohibé par la loi du 15 novembre 1790, qu'il s'agit d'effacer du Code, pour que la liberté d'association, après plus d'un siècle d'attente devienne enfin une vérité dans la République française, comme elle l'est depuis longtemps dans la plupart des pays d'Europe qui sont demeurés pourtant sous le régime monarchique.

Depuis trente ans que le régime républicain est établi en France pour la troisième fois, trente-trois projets sur les associations ont été présentés au Parlement, soit par l'initiative parlementaire, soit par les différents ministères qui se sont succédés.

Le vieillard allait-il m'acheter ce m'amusant: oh! m'ère Barberin, m'ère Barberin! Malheureusement, elle n'était pas la pour me défendre. Si j'avais osé j'aurais dit que la vieille Barberin m'avait précisément reproché d'être décent et de n'avoir ni bras ni jambes, mais j'ai compris que cette interruption se servirait à rien qu'à attirer une bourrade, et je me tins. C'est un enfant comme il y en a beaucoup dit le vieillard, vous la vérité, mais un besogneux de vilain: ainsi est-il certain qu'il ne sera jamais bon à rien pour le travail de la terre, mettez-le un peu devant la charrette à piquer les bœufs, vous verrez combien il durera.

Aucun de ces projets n'a jamais pu aboutir, parce que si, depuis longtemps, de tout le monde est un peu d'accord pour admettre le principe du droit d'association, il n'en est plus de même quand il s'agit de la pratique de ce droit, surtout en ce qui concerne les associations de religieux et de religieuses formées par les divers congrégations.

Ces divergences d'idées se sont produites dans les projets déposés depuis trente ans, dont les uns se réclament d'une pensée d'égalité absolue entre les associations laïques et les congrégations religieuses, tandis que les autres prévoient, en ce qui concerne les associations laïques et les congrégations religieuses, des précautions spéciales plus ou moins sévères, et que certains projets vont même pour les congrégations jusqu'à l'interdiction absolue.

Aujourd'hui encore, dans le projet de M. Waldeck-Rousseau légèrement remanié par la commission parlementaire dont M. Sarrien est le président et dont M. Trouillot est le rapporteur, c'est cette question du régime spécial à imposer aux congrégations qui domine tout le prochain débat, car il n'y a plus de difficulté à décider si l'on doit abroger pour l'ensemble des citoyens les textes restrictifs du droit d'association.

La question est de savoir si l'on doit excepter du droit général les congrégations religieuses.

Examinant cette question, le rapporteur rappelle que sous tous les régimes, même avant la Révolution, même sous l'ancienne monarchie, le pouvoir civil a cru nécessaires de prendre des précautions contre les périls d'ordre social et d'ordre économique, pouvant résulter pour l'Etat du développement excessif des ordres religieux.

L'ancienne monarchie soumettait l'établissement des congrégations religieuses en France à l'autorisation par lettres patentes du roi enregistré au Parlement. Les associations religieuses n'étaient pas autorisées à être maîtresses de dissoudre celles qui avaient été autorisées tout d'abord: c'est ainsi que les Jésuites furent expulsés à deux reprises: sous Henri IV et sous Louis XV.

La monarchie frappait aussi les biens de mainmorte d'une taxe spéciale, très élevée, dans le but d'empêcher que l'accumulation de richesses trop considérables entre les mains des moines n'appauvrit la nation.

On sait que, par la loi du 18 août 1792, l'Assemblée législative supprima complètement les congrégations religieuses d'hommes ou de femmes, et les propriétés des diverses communautés furent confisquées au profit de l'Etat.

Après le rétablissement du culte catholique et la signature du Concordat (qui ne mentionne par les ordres religieux encore abolis à cette époque), quelques congrégations se reformèrent, mais un décret de messidor an XI décida que toutes les associations religieuses non autorisées seraient dissoutes. Ce régime subsista pendant toute la durée du premier empire.

Depuis les lois de 1817 et de 1825, les congrégations sont restées sous le régime de l'autorisation, résultant pour les congrégations de femmes, d'une loi ou d'un acte du pouvoir exécutif, et pour les congrégations d'hommes d'une autorisation législative.

Tel est encore à l'heure actuelle le régime légal pour les associations religieuses de l'un et de l'autre sexe, qui se sont multipliées en nombre considérable depuis la Restauration et dont la plupart se sont constituées sans avoir sollicité l'autorisation du gouvernement.

Les biens de mainmorte appartenant aux congrégations se sont naturellement développés en proportion du nombre de celles-ci: ces biens sont formés comme avant la Révolution, de propriétés immobilières, en plus, de propriétés mobilières de toute sorte que ne connaissent pas notre antique régime économique.

Le projet que présente la commission et sur lequel le débat va s'engager vise trois sortes d'associations:

1. Les associations qui se forment et vivent en vertu d'une simple déclaration. Les conditions de leur existence seront déterminées par les règles du droit commun.

Ces associations seront libres. Tous les citoyens ont le droit, «dans un but autre que de partager» des bénéfices, sans aucune limitation, au champ de leur initiative, de réunir leurs efforts, sous la seule condition de respecter les principes généraux de droit applicables aux contrats et obligations. La seule réglementation qui leur soit imposée concerne les formalités de la déclaration qui est leur condition d'existence.

Il ne leur est interdit que les objets qui seraient «contraires aux lois, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'unité nationale et à la ferme du gouvernement de la République». Cette réserve, qui est de droit général, s'impose naturellement aux trois sortes d'associations.

2. Les associations qui jouiront du bénéfice de la personnalité. Celles-ci, d'une capacité juridique plus étendue, seront reconnues par décret d'utilité publique dans les formes et sous les conditions habituelles.

3. Enfin les associations qui ne pourront se former sans une autorisation préalable.

Les unes seront autorisées par simple décret: ce sont les associations dont les statuts permettent l'admission de membres étrangers. Cette mesure est de justice par le droit de haute police de l'Etat, qui entre nécessairement en jeu toutes les fois qu'il s'agit d'étrangers.

Les autres ne pourront se former qu'avec l'autorisation d'une loi qui déterminera les conditions de leur fonctionnement. Ce sont les associations entre Français dont le siège ou la direction serait fixé à l'étranger, ou confié à des étrangers, et les associations dont les membres vivent en commun.

Ces termes visent les congrégations religieuses.

Après le vote de la loi, les congrégations qui n'auront pas obtenu l'autorisation légale devront disparaître. Leurs biens seront déclarés propriété de l'Etat et versés par lui à la Caisse des retraites des travailleurs, qui n'existe pas encore à la vérité, mais dont le rapport de M. Trouillot nous permet de très prochainement organisation.

Quant la Chambre aura voté les dispositions dont nous venons d'indiquer la grande ligne, il ne restera plus qu'à faire adopter ce texte par le Sénat. Tout cela pourra peut-être demander plus de temps que ne pense M. Waldeck-Rousseau.

LES AMENDEMENTS

Paris, 17 janvier.

Voici le texte du projet de loi présenté au nom de la commission par M. Trouillot, rapporteur.

Les quatre groupes de la gauche ont présenté les amendements suivants:

«Art. 2.—Modifier ainsi qu'il suit la fin de cet article: «Aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement est nulle et de nul effet.»

«Art. 5.—Substituer au texte de cet article le texte suivant:

«Toute association légalement constituée peut, sans aucune autorisation préalable, être administrée par ses membres ou administrer en dehors des subdivisions de l'Etat, des départements et des communes: 1. les apports mobiliers versés par ses membres, conformément à ses statuts, 2. le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres.»

«Art. 7.—Supprimer le dernier alinéa de cet article, qui est ainsi conçu: «Dans le même cas, les immeubles affectés à son usage seront présumés appartenir aux membres de l'association.»

«Art. 8.—Modifier ainsi qu'il suit le début de cet article:

«En cas de dissolution volontaire, ou prononcée par justice, les biens de l'association seront déclarés propriété de l'Etat, à défaut de convention spéciale réglant les droits des

membres d'une association non reconnue d'utilité publique sur les biens possédés en commun, ils seront répartis, etc.»

Article 11.—On sait que cet article vise les associations qui ne peuvent se former qu'en vertu d'une autorisation.

L'accord des groupes de gauche s'était fait en ce qui concerne les congrégations, et pour remplacer la partie du projet de la commission qui vise les associations dont les membres vivent en commun, l'amendement suivant a été proposé: «Aucune association dont les membres vivent en commun ou comportent renonciation aux droits qui ne sont pas dans le commerce, ne peut se former sans autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. Elle ne pourra, soit directement, soit par personne interposée, tenir un établissement d'enseignement sans la même autorisation, à peine de fermeture de l'établissement et de l'application des dispositions de l'article 7.»

Mais l'entente n'a pu se faire sur le texte de l'article. Les socialistes se sont déclarés opposés tant au texte du gouvernement et de la commission, qu'au texte suivant proposé par les autres groupes de gauche: «Ne pourra se former, sans autorisation préalable par décret rendu en conseil d'Etat, 1. les associations entre Français et étrangers; 2. les associations entre Français dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés à des étrangers.»

Les socialistes ont déclaré reprendre, sur ce point, leur liberté d'action.

Art. 12.—Les groupes de gauche sont d'accord pour demander l'addition à cet article de l'alinéa suivant: «Aucun des membres ayant fait partie de l'association déclarée illicite ne pourra enseigner s'il ne justifie qu'il a pu y être affilié.»

Art. 16.—Cet article dit qu'un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la loi. Les délégués des groupes proposent cette modification éliminant les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Outre ces modifications proposées, par les groupes de gauche, seize autres amendements ont été déposés, jusqu'à présent, par MM. de Mauguin, de Chauvin, de Galland, Bascot, Victor Gray, Paul Sanchet, Lacroix, Pichon, Dénys Gobin, Pichon, Aitico, de l'Estourbillon, romte de Mun et Zévaès.

M. de Mun demande que l'existence légale soit reconnue aux associations dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés à des étrangers.

Quant à M. Zévaès, il demande la suppression pure et simple des congrégations.

Voici le texte de sa proposition: «Nulle congrégation ne peut exister en France. Toutes les anciennes congrégations autorisées ou non autorisées, sont supprimées. Sont réputées congrégations, toutes les associations dont les membres vivent en communauté dans un but religieux liés par des vœux perpétuels ou temporaires d'abstinence, de pauvreté ou de célibat.»

Enfin, M. l'abbé Gayraud a déposé un contre-projet en cinq articles.

Faits Divers

LE TIMBRE DU SOLDAT

La petite réforme votée par la Chambre sur la proposition de M. Coutant va enfin être appliquée, et les troupiers pourront deux fois par mois écrire «A Cecil» à leurs parents. On leur devait bien ça, et c'est si peu de chose qu'on n'ose pas féliciter la Chambre qui a voté la franchise postale limitée pour les soldats et le gouvernement qui s'occupe d'en assurer le fonctionnement. Il s'est d'ailleurs fait tirer l'oreille, le gouvernement. M. Caillaux s'effrayait de ce qu'il appelait un élan à gagner. Comme s'il n'était pas excessif de gagner quoi que ce soit sur des jeunes gens à qui l'on donne un sou par jour pour s'acheter du fil et des aiguilles, du cirage, du vin clair—et pour faire la fête avec le reste!

Ce mot de Barberin: «Si je n'avais pas compté sur mes parents, je ne me serais jamais chargé de lui», me fit le détenteur un peu plus enclin que moi à me rendre des services, vous le voyez. —Et tout ça, j'aurais toujours les dix francs. —Et l'homme, au lieu de vous le laisser, le donne à un autre, vous n'avez rien dit tout, tandis qu'avec moi, pas de chance à courir: toute votre petite conscience à allonger la main. Il fouilla dans sa poche et en tira une bourse de cuir dans laquelle il prit quatre pièces d'argent qu'il étala sur la table en les faisant sonner. —Pensez donc, s'écria Barberin, que cet enfant aura deux parents un jour ou l'autre? —Qu'il porte? —Et j'aurai du produit pour ceux qui l'auront élevé, et si l'enfant est compté à l'armée, je ne m'en soucie jamais chargé.

Je vois qu'on s'occupe de régler le bon fonctionnement de la petite poste militaire. Evidemment, on ne veut pas que les troupiers dilapident les timbres du gouvernement. Ils feront leurs lettres, et c'est l'adjudant qui les mettra dans la boîte—oh! ces adjudants, quand il s'agit de mettre quelque chose dans la boîte, ils sont toujours prêts à marcher!—à la condition, je suppose, que l'envoyeur puisse attester que le destinataire est de sa famille.

Il en résultera peut-être mainte complication. Les petits soldats, qui sont tous d'excellents citoyens, songent pour l'heure à la famille qu'ils ont et à celle qu'ils veulent fonder. Ils ne seront peut-être pas tous enchantés de faire savoir à l'adjudant qu'ils ont une «épouse», et alors s'ils n'ont que l'argent de leur prêt, seront-ils empêchés d'écrire à celle-ci aux frais du gouvernement. C'est cela qui ne serait pas un encouragement au mariage, ni par conséquent à la repopulation. J'en appelle à l'excellent M. Piot.

Et puis, chacun sait que bien des romans de jeunesse tournent court et les vaguemestres pourraient bien être amenés à demander aux soldats porteurs de missives: —Qu'est-ce que cette demoiselle Lécaille Lafaucie à qui vous écrivez? —C'est ma fiancée! —Pour le bon motif ou pour la bagatelle?

—Dami! mon adjudant, je vous dirai cela un peu plus tard!

On redoute peut-être aussi que les troupiers ne vendent leurs timbres, histoire de pouvoir faire un petit séjour à la cantine. Et certes il serait tout à fait immoral que les bénéficiaires s'habituaient à boire l'argent de la franchise. Surtout, m'est avis qu'après l'avoir vu, ils ne manqueraient pas de faire pas à pas l'économie de quelques sous pour écrire à leur famille, et l'équilibre serait rétabli.

Car, je vous le demande, le troupiot n'est-il pas excusable qui, pour boire un coup, ajourne la lettre qu'il doit aux siens? Les mamans comprennent parfaitement cela, et puis il y a tant de pékins qui font la même chose et qui n'ont pas même l'excuse de la soit ni de la pauvette.

JEAN DES VIGNES.

Direction General de Correos y Telégrafos

AVISO

Por orden de la Dirección General, se hace saber al público que el 1.º de Febrero próximo se pondrán en circulación los valores postales siguientes: SOBRES

De 5 centésimos, impresos en tinta color azul.

TARJETAS EPITOLARES

De 3 centésimos, impresos en tinta color azul.

FAJAS

De 5 milésimos, impresos en tinta color azul.

Hasta ulterior resolución, los expresados valores circularán conjuntamente con los sobres, fajas y tarjetas que se encuentran en uso.

Montevideo, Enero 28 de 1901. 1301/155 La Secretaría.

LIMINA
La Limina cura sines y resaca...
ROCH, CAPDEVILLE, JAHN Y CIA.
Calle Cerrito num. 287 à 271
MONTEVIDEO

bas, pour de bons bras, il a de bons bras, je m'en tiens à ce que j'ai dit, mais enfin à quel le trouvez-vous propre? Le vieillard regarda Barberin d'un air narquois et vitlant son bras à petite coupe. —A ma leur conjugale, dit-il; je me fais vieux et le soir quelquefois, après une journée de fatigue, quand le temps est mauvais, j'ai des idées tristes; il me distraira. —Il est sûr que pour cela les jambes seront assez seules. —Mais pas trop, car il faudra danser, et puis autre, et puis marcher, et puis après avoir marché, vater encore; enfin il prendra place dans la troupe du signor Vitale. —Et où est-elle cette troupe? —Le signor Vitale? C'est moi, comme vous savez vous en doutez, le troupe, je vais vous montrer, puisque vous désirez faire un voyage.

AVIS

MESSAGERIES MARITIMES

Le paquebot français

Brésil

Commandant: LE TROADEC.

Partira le 25 Février à 2 heures du soir pour

Rio Janeiro, Dakar, Li Honne et Bordeaux

PRIX DES PASSAGES POUR BORDEAUX

Table with 2 columns: Class (1^{re}, 2^e, 3^e) and Price (\$ 18.40, 13.48, 11.50)

Pour plus amples formalités et pour traiter le fret de marchandises, s'adresser à l'Agent de la Compagnie.

SOIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES À VAPEUR

Service Régulier De Naples à Buenos Aires

LES ALPES

Commandant BONNOT. Partira le 31 courant pour Santos, Rio, Marseille, Barcelone, Gènes et Naples.

AQUITAINE

Commandant GARCIN. Partira le 11 Février pour Santos, Bahía, Marseille, Barcelone, Gènes et Naples.

FLÔTE DE LA COMPAGNIE

Ligne de l'Amérique du Sud - Alpes (en construction) 4300 tonneaux et 2700 chevaux. «France» 4200 tonneaux et 2700 chevaux.

En cas de quarantena los gastos de los pasajeros de 3^a clase serán por cuenta de la Compañía.

Se recibe esta y encomiendas y dinero a fidej para los puertos arriba indicados.

Para pormenores dirigirse al Agente calle Colon 78 y 78 d.

LEÇONS DE FRANÇAIS

On s'offre pour en donner à domicile, soit en ville, soit aux environs, à des prix conventionnels.

Pour références, s'adresser aux bureaux du journal.

Antonio de Bovittis

SASTRERIA CIVIL Y MILITAR

De cañosa para militar, civil y para librería de cucheros, etc., con contrato otorgado por el Superior Gobierno.

CASA ESPECIAL

Nota: Ventas por mayor y menor a los sastres de la capital y departamentos.

CASA DE CONFECCIONES

Calle 18 de Julio número 6. Casilla del Correo N° 168

AU SUD D'AFRIQUE

Articles pour chapeaux de dames. Mme H. Gauthier. 101 - RUE CAHARES - 141

Deposito de máquinas de coser

MERCERIA Y TALLER MECÁNICO. Calle Ciudadela, 138 y 100. BIPOLINO ANGENSCHMIDT. Acetate "Valvolite" - te nailina - mata-cillos

Manuel P. Mendoza

REMATADOR PÚBLICO

TASADOR - PERITO CALIBR. 70. Calle Canelones 134 Montevideo

PASTILLAS DEL DOCTOR PUY. SOBERANO MEDICAMENTO PARA CURAR LA Tos, Bronquitis, Catarro, Influenza, Fiebre de palomas.

ESPECÍFICO ETERO ANTIREUMÁTICO. Maravilloso medicamento para la cura radical del reumatismo, gonorrea, etc.

ATENCION AL GAUCHO - ATENCION. NO SE PUEDEN EQUIVOCAR. Calle Ciudadela N. 163, 165 y 167. FRANCISCO BAICAIN.

GRAN BAZAR ENCICLOPÉDICO. Se vende por mayor y menor a precio fijo. FABRICA DE ESCAERAS DE TOJAS CLASES Y MUEBLES EN MADERA BLANCA.

DE MONTEVIDEO AU SALTO. ALLEER ET RETOUR. SOIT 1152 KILOMETRES EFFECTUES PAR UNE HÉLYCLETTE. "GLADIATOR".

BORDEAUX QUINQUINA. Tinto y blanco hecho con los mejores vinos de haut Sauteres et haut Medoc. AGENTE EN LA REPUBLICA P. RAYMOND.

DOCTOR VIDAL Y PUENTES. MEDICO-CIRUJANO. Consultas de 1 h. pm. a 3 h. pm.

GRAN SERVICIO A VAPEUR. CASTERAN & MARTÍÑO. 300 - RUE COLONIA - 300.

MUEBLERIA Y TAPICERIA. VIRGINIO MEZZERA. Muebles de los mas finos hasta los mas sencillos.

Almacen del Mercado. MIGUEL CUSSAC. 234 RECONQUISTA 234.

Los sordo-mudos. Aprenda a leer y escribir en el INSTITUTO DE SORDO MUDOS. Calle Constituyente 188.

Almacen del Mercado. MIGUEL CUSSAC. 234 RECONQUISTA 234.

ZAPATERIA FRANCESA Y ALMACEN DE CUEROS. DE ELIAS DEMONLEON. 184 - Calle 18 de Julio - 184.

GRAN Almacen y Bazarillo Nacional. PAUL FILIPPI. RUE MALDONADO N° 57 et 59.

Bains du Temple. BAINS CHAUDS ET FROIDS, DOUCHES, & J. Gobelino. 20 - RUE CANELONES - 20.

GRAN Almacen y Bazarillo Nacional. PAUL FILIPPI. RUE MALDONADO N° 57 et 59.

Silvio Moschini. Professeur de Chant de Paris. Pose el développement de la voix, sans fatigue et sans effort.

GRAN Almacen y Bazarillo Nacional. PAUL FILIPPI. RUE MALDONADO N° 57 et 59.

Manuel P. Mendoza. REMATADOR PÚBLICO. TASADOR - PERITO CALIBR. 70. Calle Canelones 134 Montevideo.

GRAN Almacen y Bazarillo Nacional. PAUL FILIPPI. RUE MALDONADO N° 57 et 59.

INSTITUTION FRANÇAISE. POUR DEMOISELLES. CALLE COLONIA 74. Directora: ANNA I. de BOVÉ.

PROGRAMA. Instrucción Religiosa - Religión y moral. Lectura - Todos los días con explicación oral y literaria. Escritura - Inglesa, bastardilla, ronda y gótica.

HOTEL DES PYRAMIDES. Place Constitución, esq. Ituzaingo y Sarandí. Comodidad et confort, de premiere classe, pour les familles et voyageurs.

THE LANCASHIRE INSURANCE COMPANY. Compañía Inglesa de Seguros Contra Incendios. Capital £ 3.000.000. Fondo de reserva £ 1.687.102.

Légation de France

PERSONNES RECHERCHÉES par la Légation de France... Desgarennes, Poullain, Dussert, Pierre, Hänel, Arturo, Nabera, Justin, dit Pentecot, Navaret, Arnaud et Marcelin, Prosper, Philippe et Dominique, Toucan, Achille, Calac Eugène, Olivier Victor, Semadou (Jean Marie), Clusté (Jean Pierre), Laquisquet (Leon Rose), Bourgeon (Henri Hubert), Agaras (Germán), Darzacq époux, Terrade (Benjamin), Ancebstéguy (G. Guillaume).

FABRIQUE DE BALANCES

D. GRANGE 85 - RUE URUGUAY - 85 Harambure Jean

FABRIQUE DE BOUGIES & SAVON RUE CERRO LARGO, 242

Sellerie, Cuirs en tous Genres H. B. BOY 40, RUE 18 DE JULIO

J. HIRJART Docteur en médecine et chirurgie 285 - Rue Convention - 285

Horlogerie Française FRANÇOIS LABORDE 12 - RUE MERCEDES - 12

LA FONCIERE CIE D'ASSURANCES 78 - RUE COLOR - 78

Bernard Séré MAISON D'IMPORTATION DE CUIRES EN TOUTS GENRES 39 - RUE URUGUAY - 39

SANTIAGO ETCHEPARE Chirurgien-Dentiste CALLE YI 187a

Gibert et Perez Bros MAISON DE CONFECTION POUR HOMMES 160 - RUE URUGUAY - 160

GUBERIN et Cie. Maison d'Introduction de Marchandises en général 61 - RUE RINCON - 61

MADAME LEBRU Parapluieria de toda clase, se hace por pedido y se entrega de computadora. Especialidad de trajes de co-sideria (Cordero Fleques). Calle 24 de Julio 433

Banco Italiano de Uruguay 134 - RUE CERRITO - 134 Fondée le 3 Novembre 1887 MONTEVIDEO Capital autorisé et souscrit: \$ 2.200.000 (équivalent à 12.000.000 de francs Versé jusqu'à aujourd'hui: 1.500.000) CORRESPONDANTS: LONDRES - N. M. Rothschild et fils, Baring Brothers et Co. Ld. et Hüffer & Sons. PARIS - De Rothschild frères, Crédit Lyonnais et Comptoir National d'Escompte. ROME - Banque d'Italie. GENÈVE - B. Fardet et frères. ITALIE - Promontorio Banquet et Banquiers. ESPAGNE ET COLONIES - Crédit Lyonnais et E. Smeets & Co. HAMBURG - J. H. Donner. VIENNE - Établissement autrichien de Crédit pour le Commerce et l'Industrie. SUISSE - Crédit Lyonnais et Banque de la Suisse Italienne. BRÉSIL - Banco da República do Brazil, Brasileira Bank, Br. D'Albani et principal Banquiers. CHILI - Banco de Chile. BUENOS AIRES - Banque d'Italie et Rio de la Plata et Nuovo Banco Italiano. Elle se charge de toutes les opérations de Banque, de services de Caisse d'épargne, de placement des capitaux de la Dette Publique Italienne, Cosecchio 615-7.

BANCO DE LA REPUBLICA O. DEL URUGUAY

FUNDADO POR LEY DE LA NACION DE FECHA 4 DE AGOSTO DE 1856

CASA CENTRAL - IZABALA 79 Capital autorizado: \$ 12.000.000 Suscrito: 6.000.000 Integrado: 5.000.000

SUCURSALES - Salto, Paysandú, Mercedes, Melo, Colonia, Rosario, Oriental, San José, Independencia, Durazno, Florida, Minas, Maldonado, Rocha, Flores, Treinta y Tres, Rivera, San Eugenio, Tacuarembó y Canelones.

OPERACIONES DEL BANCO Abre cuentas corrientes. Recibe Depósitos a Plazo Fijo, a Premio y en Caja de Ahorros. Descuenta Cofirmos, Vales, Pagares y demás documentos de Comercio. Dá y toma letras de Cambio y Gires telegráficos sobre todas las ciudades de Europa, Rio de Janeiro, Buenos Aires y todas sus Sucursales del Interior. El Gerente.

BANQUE FRANÇAISE L. B. SUPERVIELLE Rue 95 de Mayo, 484 AGENCIA A BUENOS AIRES: RUE PIEDRA 390

LA BANQUE émet des traites à terme, à vue et télégraphiques, sur toutes les places d'Europe, sur Buenos Aires, Rosario, Rio de Janeiro, et ports du Brésil. Service spécial par la poste sur tous les points de France, Italie et Espagne. Vente et achat de billets de Banque Argentine, Brésilienne Française, Anglaise et de la Banque Nationale. LA BANQUE émet des lettres de crédit, achète et vend toute classe de fonds publics, titres, cédules, etc., et les reçoit en dépôt pour en caisser les coupons et dividendes; fait des avances à tous les fonds cotés à la Bourse. Service Télégraphique spécial FIL RECT ENTRE MONTEVIDEO Y BUENOS AIRES

Actes et vente d'or et de titres. Paiement et encaissement sur les deux places. Par fil télégraphique direct Et toutes opérations de Banque. La Banque est ouverte les jours fériés de 9 à 11 du matin.

ARMERIA DEL CAZADOR CASA INTRODUCTORA Armeria, Cochilleria, Quincalleria y Platina VENTAS POR MAYOR Y MENOR Juan M. Mailhos Calle 18 de Julio, esquina de Andes - Montevideo

"L'UNION" COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE (FONDÉE A PARIS EN 1828) Capital et Garanties: 200 Millions de frs. Sinistres payés depuis l'Origine: 320 Millions de frs. Autorisée dans la R. O. de l'Uruguay, par décret du 22 Mars 1897. SÉCURITÉ ABSOLUE - RÉGLEMENTS IMMÉDIATS Banquiers de la Cie à Montevideo: Banco de Londres y Rio de la Plata y Banque Française Supérieure. Bureaux à Montevideo - ZABALA 61, altos Agent Général dans la R. O. de l'Uruguay - C. BATTIER

REFINERIA ORIENTAL DEL URUGUAY DE FELIX GIRAUD Y C.

AZUCARES REFINADOS Elaborados exclusivamente con productos de superior calidad PROCEDENTES DE PARIS Calle Cerrito 150 (Primer piso) - Montevideo

BODEGA MONTEVIDEANA CALLE SAN JOSÉ 208 Y 210 - PLAZA CAGANCHAS NUMS. 56 Y 67 LOS DOS TELEFONOS PUROS GARANTIDOS Gran variedad de vinos de las mejores granjas del país DEPOSITO DE LA GRANJA CERRILLOS COLORADOS DE LAS PIEDRAS Vino Colón, desde 6 vintenes el litro, en damajuanas VINO FRANCÉS E ITALIANO SE REPARTE A DOMICILIO AGUSTO DE LAS FAMILIAS A. Bidart & Cia.

Doctor Hormaeche CONSULTACIONES de MIDI A 3 horas Canelones 219

MEUBLES et TAPISSERIES Durandean 24, RUE URUGUAY

Exportation et Importation de Marchandises et Commissions en général 77 - RUE ZABALA - 77

MADAME DESVIGNES MAISON DE MODES 232 - Rue Sarandí - 232

ÉCURIES ET REMISE DOASSANS et ROSSI 65 - RUE MERCEDES - 65

Mentiserie DE ESQUER J. P. 54 - NUEVA PALMIRA - 54

Dr. Bernard Étchepare MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE PARIS Professeur de la Faculté de Médecine Heures de consultation: les mardis, jeudis et samedis, de 1 à 3 h. du soir. Sont exceptés les jours de fêtes. Téléphone: LA COOPERATIVA, 468

Mercado Central PUESTO NUMERO 9 DE PEDRO LAGES (Cade) Puesto especial en carne de vaca y ternera. Se lleva a domicilio. Precios módicos.

"LA ACUMULATIVA" Sociedad anónima Mutua de Ahorros AUTORIZADA POR DECRETO DEL SUPERIOR GOBIERNO DE FECHA 15 DE JUNIO DE 1899 Capital: \$ 1.000.000 mjd. MAIPÚ, ESQUINA CANGALLO (Buenos Aires) REFERENCIAS EN MONTEVIDEO Sr. E. Byrne - Pedro Ferrés - Oscar Fisher Emite Vales de Acumulación valor \$ 500 mjd. cada uno. Se cobra en Montevideo \$ 2 oro por el título y 40 centésimos mensuales. Además se practica un sorteo mensual ante escribano público y personas que quieran recibirlo. Los títulos que aludido resulto sorteados se pagan a su presentación por su valor efectivo de \$ 500 mjd., sin cuando hayan sido vendidos, por los días del sorteo. - Para prospectos, informes, etc., ocurrir a ALFREDO DE LA FUENTE, Agente. ITUZAINGO 145 (altos) El próximo sorteo tendrá lugar el 14 de Julio de 1900. Los títulos que se compran en esta ciudad se pagan en la calle Hurrizgo, 145.

Contre L'ivrognerie Avec la Préparation anti-alcoolique si renommée de "Docteur Pissard" ou peut l'ivrognerie. Depuis le moment où l'on fait usage d'elle, le désir de boire disparaît. Cette merveilleuse spécialité, par ses vertus médicinales, est un trésor, mais il est nécessaire d'exiger la légitime que reçoit seuls les vrais agents à Montevideo, M. M. Silva y Kerman, rue Iticury 230, entre San José et Soriano, a une centaine de mètres de la place Cagancha. Tous les jours, de 8 à 9 heures du matin, de 1 à 2 h. de l'après-midi, et de 8 à 9 du soir. Les dimanches, de 8 h. à midi. Ces heures sont invariables. N. B. - Le lait dépourvu de la frange dorée qui garnit la couverture, n'est pas légitime.

MERCERIA Y TIENDA LAURAK-BAT DE MARTIN DUHAGON CALLE SORIANO NUM. 38 [CASA ESPECIAL] En artículos de Merceria y forros de todas clases. Telas de hilo y de algodón y artículos para hombre. MONTEVIDEO

PLUS DE CORS Spécifique BONNIER Du Dr. E. BONNIER DE PARIS Spécifique merveilleux pour l'extirpation radicale et sans douleur, des cors, mils de perdrix et de lions de pieds. Une seule application suffit. EN VENTE 280, Rue 25 de Mayo, 280 Montevideo VINS EN GRO ET LIQUEURS DUFRECHOU 77 - RUE ZABALA - 77 IMPRESA CONSTRUCTORA DESIRE RICHEL et RAYMOND DESPAGNE Especialidad en techos de PLAZARIN CONTRUCCION DE GALPONES 104 - CALLE DAYMAN - 104 MONTEVIDEO

RESTAURANT FRANÇAIS J. BIDART PASO MOLINO

CAFE SUIZO DE FEDERICO BION Despacho de Carveza, Bóvidas finas de las mejores marcas, Cerveza, Lúpulo, Cascarinas, Té, Chucolito, Minutas, Ambros. Calle Juncal número 169 (Plaza Independencia)

SUCURSAL: Gran Cervicería y Café PAZ - LIBERTAD, Avenida de la Paz 208 a 212, Colonia 211, Plaza Libertad 8 y 7. Bñares, Cancha de bolos y Jardín-salon MONTEVIDEO

INSTITUTION FRANÇAISE Pour hemetelles et veale materielle MME. ANNA LAGARRUE de BOYE 74 - RUE COLONIA - 74

MAISON MEUBLEE 91-CERRITO-91 (Frente a San Francisco)

GRANDE SCIERIE BIDART & Cie AV. GENERAL RONDEAU, 592

RESTAURANT FRANÇAIS ALZAGARAT (Gabriel) AGRACIADA, 956 - PASO MOLINO

FABRIQUE DE FORMES POUR CHAUSSURES LACROIX ADOLPHE 140 MERCEDES MERCERIA FRANCESA TALLER DE ROPA BLANCA ISIDORO B. SANGUINE 653 - Calle 18 de Julio - 653 Industrie Française A MONTEVIDEO La Fabrique de M. E. Dasque, rue Pastor 72b et 72c change de date. Elle va inscrire maintenant celle de l'installation des machines nouvelles, achetées pour l'élaboration des Sodas et de Eaux gazeuses, qui fonctionnent depuis Janvier 1900, dans le grandiose établissement édifié récemment, rue Pastor 72b et 72c. Les modèles garantis de ces machines sont exposés cette année à Paris. M. E. Dasque avise aussi sa clientèle distinguée et toute le peuple oriental, en même temps, que les produits de sa fabrique sont d'une pureté hors ligne, telle que la science moderne l'exige; les prix défient toute concurrence: les Sodas à 0,60, et les gazettes à 0,80 la douzaine. M. Dasque accepte des ordres par lettre ou par les deux Cies. téléphoniques. Les habitants de la République sont avisés qu'un nouveau produit supérieur aux bières (cervezas) actuelles, a été inventé par M. Dasque. Ce produit, les peuples civilisés ne tarderont pas à l'utiliser comme plus avantageux pour la santé. La vente a commencé à partir du 15 Janvier 1900, rue Pastor 72b et 72c.

Paraderia del Puerto A VAPOR DE BOMBAS IGLESIAS 35 a 45 - CALLE PIEDRAS - 35 a 45 Especialidad en pan y galleta de todas clases POR MAYOR Y MENOR Es este el único establecimiento de su género que elabora la masa de pan por el sistema mecánico, por medio de la Amasadora (carrico), de grandes ventajas de limpieza e higiene. Fideos y harina de 1ª calidad. Especialidad en galleta para la marina y enfermos. Recomendado por los más distinguidos médicos. Se atiende pedidos para la capital, campaña y cualquier punto del exterior. EN LA CALLE PIEDRAS NUMS. 35 y 45 MONTEVIDEO TELEFONOS: La Cooperativa, número 266 La Uruguaya, número 100